Nations Unies A/HRC/58/15

# Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2024
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Cinquante-huitième session**
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
**Examen périodique universel**

# Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

# Éthiopie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Merci de recycler

# Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant l'Éthiopie a eu lieu à la 13e séance, le 12 novembre 2024. La délégation éthiopienne était dirigée par Belayihun Yirga Kifle, Ministre de la justice. À sa 17e séance, le 15 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Éthiopie.

2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant l'Éthiopie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Algérie, Bangladesh et Royaume des Pays-Bas.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Éthiopie:

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a)[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'Éthiopie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

# I. Résumé des débats

## A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation éthiopienne a indiqué que l'Éthiopie avait toujours considéré le mécanisme de l'Examen périodique universel comme un outil important pour renforcer la bonne gouvernance et promouvoir le développement durable et la coopération internationale en matière de promotion des droits de l'homme, et que le pays s'était efforcé de faire preuve de diligence dans la mise en application des recommandations acceptées à l'issue de l'Examen précédent. Le rapport national avait été préparé par une équipe interministérielle coordonnée par le Ministère de la justice, en consultation avec des organismes publics, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, le Parlement et le monde universitaire. Un mécanisme national de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi avait été mis en place pour mettre en application les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme. Un mécanisme national de collecte de données sur les droits de l'homme avait été mis au point en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

6. Le renouvellement du mandat de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et les réformes dont cette institution avait fait l'objet avaient permis à la Commission de se conformer aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et d'obtenir le statut d'accréditation « A ».

[1] A/HRC/WG.6/47/ETH/1.
[2] A/HRC/WG.6/47/ETH/2.
[3] A/HRC/WG.6/47/ETH/3.

7. Une nouvelle législation avait été adoptée pour renforcer l'indépendance institutionnelle et l'autonomie opérationnelle de l'institution judiciaire et avait contribué à faire progresser l'autoadministration judiciaire. Cette législation visait également à accélérer les procédures judiciaires et à garantir une procédure régulière, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. L'adoption de la Stratégie nationale d'aide juridictionnelle permettrait d'améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les communautés vulnérables et marginalisées.

8. Les lois électorales avaient été révisées afin de garantir l'indépendance du Conseil électoral national et d'assurer la participation de toutes et tous aux élections, en particulier les groupes vulnérables.

9. La nouvelle loi sur les organisations de la société civile avait notamment simplifié la procédure d'enregistrement et éliminé les plafonds de financement dans le but de promouvoir la liberté d'association.

10. La nouvelle loi sur les médias avait dépénalisé la diffamation et porté création d'une autorité indépendante chargée de protéger les libertés des médias et de favoriser la diversité et le dynamisme du paysage médiatique.

11. Une nouvelle loi ayant pour objectif l'amélioration des conditions de détention prévoyait la construction de structures conformes aux normes internationales, une augmentation de l'allocation de subsistance versée aux prisonniers et l'aménagement d'espaces séparés pour les femmes et les jeunes délinquants, ainsi que d'un centre de réadaptation spécialisé pour les jeunes.

12. La Commission nationale pour le dialogue, créée en 2021 pour s'attaquer aux causes profondes de la division et du conflit dans le pays et réparer les torts historiques dans le but de garantir la paix, avait obtenu des avancées sur la voie de l'instauration d'un dialogue ouvert, inclusif et transparent.

13. Depuis la signature de l'accord de cessation des hostilités en 2022, l'Éthiopie avait accompli des progrès considérables, notamment en reconstruisant les zones touchées par le conflit et en rétablissant les services essentiels dans la région du Tigré, et elle avait continué de se concentrer sur le passage de l'application de l'accord à une paix durable.

14. E avril 2024, une politique nationale de justice transitionnelle axée sur les victimes avait été adoptée pour garantir l'application du principe de responsabilité dans les cas de violations graves des droits de l'homme commises dans le passé, promouvoir la recherche de la vérité, favoriser la réconciliation, proposer des mesures de réparation aux victimes et entreprendre des réformes institutionnelles. Cette politique reflétait la constance de l'Éthiopie à mettre en œuvre les préconisations du rapport de l'enquête menée conjointement par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le HCDH, ainsi qu'à appliquer l'accord de cessation des hostilités. Cinq textes législatifs essentiels avaient été rédigés pour mettre en œuvre cette politique et étaient prêts à être soumis à la consultation du public et des parties prenantes.

15. Le Gouvernement avait exhorté tous les groupes armés impliqués dans les conflits dans les régions d'Oromiya et d'Amhara à nouer le dialogue et à engager des négociations en vue d'assurer la paix et la réconciliation. Deux cycles de négociations avaient été menés avec l'Armée de libération oromo. En outre, dans la région d'Amhara, les conseils de paix régionaux avaient travaillé avec diligence pour faciliter les discussions entre les différentes factions et les différents groupes, malgré les défis posés par la désorganisation de leurs structures de commandement et la fragmentation du leadership.

16. Une importance égale avait été accordée aux droits socioéconomiques et aux droits civils et politiques, car ces droits avaient été reconnus comme étant indivisibles et interdépendants par nature. L'Éthiopie était restée déterminée à assurer la pleine réalisation des droits socioéconomiques et des droits civils et politiques dans une égale mesure.

17. En 2019, l'initiative *Green legacy* (« Héritage vert ») avait été lancée pour faire face aux changements climatiques, avec pour objectif de favoriser une économie résiliente aux changements climatiques qui puisse garantir la souveraineté alimentaire et assurer

l'extension de la couverture forestière. Depuis, l'initiative était devenue un programme phare national et avait permis à 21 millions de volontaires de planter plus de 25 milliards de semis, ce qui avait entraîné une augmentation de la couverture forestière.

18. Depuis 2019, l'Éthiopie avait fait des progrès considérables dans la production de blé, ce qui avait permis de faire avancer la réalisation des droits socioéconomiques, en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la durabilité de l'agriculture. En 2023, l'Éthiopie avait franchi une étape importante en atteignant l'autosuffisance en matière de production de blé et avait pu satisfaire la demande intérieure de blé. L'Éthiopie avait également commencé à exporter du blé.

19. Des mesures importantes avaient été prises pour prévenir la traite des personnes et le trafic de migrants, notamment la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays de destination et l'adoption d'une législation, y compris la loi sur l'emploi à l'étranger. Toutefois, l'Éthiopie restait confrontée à des défis en matière de gestion de la migration et de prévention de la migration irrégulière, en particulier s'agissant de la traite des personnes, ce qui nécessitait une coopération internationale coordonnée.

## B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

20. Au cours du dialogue, 114 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Lesotho, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, Singapour, la Slovénie, le Soudan, le Soudan du Sud, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, Vanuatu, le Viet Nam, la Zambie, le Zimbabwe et le Saint-Siège ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies[4].

22. La délégation éthiopienne a indiqué que l'Éthiopie s'engageait à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes. À cet égard, des progrès significatifs avaient été accomplis, notamment en ce qui concernait le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du mandat de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, le déploiement rapide d'enquêteurs et de procureurs sur les sites d'atrocités présumées et la facilitation de l'accès du HCDH pour lui permettre de mener des enquêtes conjointes avec la Commission.

23. Au cours de la période considérée, 2 117 personnes avaient été accusées de crimes qui auraient été commis dans le cadre du conflit. Il s'agissait de militaires de haut rang et de niveau intermédiaire, de policiers et de responsables administratifs locaux. En outre, les enquêtes menées par les Forces éthiopiennes de défense nationale, par l'intermédiaire de leur mécanisme de justice militaire, avaient abouti à des condamnations et à des peines, y compris des peines d'emprisonnement à perpétuité.

[4] Voir https://webtv.un.org/en/asset/k1v/k1v9l03wc8.

24. Un groupe de travail interministériel avait recueilli et préservé avec rigueur de très nombreuses preuves provenant des régions du Tigré, d'Amhara et d'Afar, dont 10 069 témoignages, 3 087 documents écrits et 2 599 enregistrements vidéo et photographiques.

25. Afin de mettre en œuvre efficacement le processus de justice transitionnelle dans l'ensemble du pays, conformément à la politique de justice transitionnelle en vigueur, cinq lois relatives à la reconnaissance des crimes internationaux, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, à la mise en place d'une commission de réforme institutionnelle et juridique, et à la création d'un poste de procureur spécial, d'une chambre judiciaire spéciale et d'une commission vérité et réconciliation avaient été rédigées et étaient prêtes à être soumises à la consultation du public et des parties prenantes.

26. Des unités de protection des enfants et des femmes, spécialisées dans les enquêtes et les poursuites, ainsi que des chambres adaptés aux besoins des enfants et des victimes avaient été mises en place dans tous les tribunaux régionaux et fédéraux. Quatre-vingt-deux centres de services intégrés avaient été ouverts dans tout le pays pour fournir des soins médicaux et psychologiques, une aide juridique et un refuge temporaire aux victimes de violences sexuelles. Une procédure simplifiée de signalement des violences fondées sur le genre avait été mise en place dans les maisons d'accueil et les centres de réadaptation.

27. Une assistance médicale et psychosociale était désormais fournie aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les régions d'Amhara et d'Afar. Un projet axé sur la formation professionnelle et la réinsertion économique des victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre était en cours. Cinq maisons d'accueil et centres de réadaptation avaient été construits dans des localités/woredas d'Amhara et d'Afar touchées par le conflit, grâce à des fonds publics, et des milliers de prestataires de services de soutien psychosocial dans les régions d'Afar et d'Amhara avaient été formés par le Ministère des femmes et des affaires sociales.

28. Les Forces éthiopiennes de défense nationale avaient été formées au droit international humanitaire et avaient toujours dirigé leurs opérations vers des cibles militaires légitimes. Toutefois, l'utilisation fréquente de sites civils tels que des lieux de culte, des écoles et des installations médicales comme bases militaires par les insurgés avait posé des problèmes aux Forces éthiopiennes de défense nationale.

29. Depuis l'Examen précédent, l'Éthiopie avait présenté des rapports périodiques pour s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. L'Éthiopie avait répondu favorablement aux demandes de visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du HCDH en 2019 et 2023 respectivement. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur le droit au développement avaient participé à une conférence sur les droits de l'homme en Éthiopie. L'Éthiopie avait répondu avec diligence aux communications des procédures spéciales. Toutefois, certaines demandes de visites émanant des procédures spéciales n'avaient pu être satisfaites en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du conflit armé qui sévissait dans le nord du pays.

31. La Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie avait été créée et l'Éthiopie avait pris des mesures décisives pour mettre en application les recommandations formulées dans le rapport d'enquête conjoint du HCDH et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme. L'Éthiopie avait toujours soutenu que la création de la Commission internationale n'était pas nécessaire, car son activité faisait double emploi avec des travaux déjà en cours et risquait d'entraver l'accomplissement de progrès significatifs sur le terrain. Néanmoins, l'Éthiopie avait fait preuve de bonne foi et de volonté de coopérer avec la Commission et lui avait accordé l'accès au pays en vue de proposer des orientations raisonnables pour son travail. Malheureusement, en dépit de cette coopération, les membres de la Commission avaient choisi d'entretenir leurs idées préconçues, ce qui avait

influencé le rapport de la Commission, lequel manquait de crédibilité. En conséquence, l'Éthiopie avait rejeté l'ensemble du rapport, bien que le pays ait toujours travaillé en étroite collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

32. La loi sur les médias, qui avait remplacé les lois répressives antérieures, habilitait l'Autorité éthiopienne des médias à agir en tant qu'organe de réglementation indépendant, garantissait que la surveillance des médias restait libre de toute influence de l'exécutif, autorisait les investissements étrangers dans le secteur national des médias et reconnaissait le droit de former des associations de médias, ce qui avait conduit à la création du Conseil éthiopien des médias.

33. Les capacités, l'impartialité et l'indépendance du Conseil électoral national avaient été renforcées par une loi de 2019, qui permettait la participation des parties prenantes au processus de nomination des membres du Conseil et avait supprimé toute influence politique sur le Conseil.

34. La nouvelle loi électorale avait levé les restrictions imposées aux observateurs électoraux et aux candidats, établi des mécanismes clairs de traitement des griefs, renforcé le respect de la légalité et encouragé l'inclusivité et une participation politique plus large grâce à l'amélioration des incitations à cette fin, mettant particulièrement l'accent sur la participation des groupes vulnérables. Le nombre de signatures de soutien exigées, 5 000 pour les candidats indépendants, avait été abaissé à 3 000 pour les personnes handicapées et avait permis l'allocation de fonds électoraux supplémentaires aux partis politiques présentant des candidats handicapés. La loi sur les médias avait complété ces mesures en obligeant les sociétés de radiotélédiffusion à réserver gratuitement du temps d'antenne supplémentaire pour les campagnes électorales des partis politiques présentant des candidats handicapés. La loi électorale reconnaissait les difficultés particulières auxquelles étaient confrontées les personnes déplacées et prévoyait qu'elles pouvaient voter dans des bureaux de vote désignés dans les zones où elles résidaient temporairement. La pandémie de COVID-19 avait contraint au report des élections nationales prévues en 2020, finalement organisées en 2021. La participation des personnes handicapées avait atteint des niveaux inédits et la représentation des femmes au sein du corps législatif avait également augmenté de manière spectaculaire.

35. Le Plan quinquennal de transformation du secteur de la santé, visant à garantir la réalisation des trois composantes de la couverture sanitaire universelle, était en cours de mise en œuvre. En 2024, la politique de santé de 1993 avait été révisée, l'accent étant désormais mis sur les soins de santé primaires et sur l'équité et la qualité des services de santé. Les postes sanitaires et les centres de santé avaient été développés et le programme d'extension des services de santé avait continué à fournir des services de base d'un bon rapport coût-efficacité.

36. Les services de planification familiale étaient disponibles dans presque tous les établissements de santé publique et la couverture des services de santé de la reproduction et des services de santé maternelle, néonatale et infantile s'était améliorée. En 2023, 75 % des femmes enceintes avaient bénéficié de services d'accouchement dans des établissements de santé. Le nombre de femmes ayant bénéficié de services complets d'avortement avait également augmenté de 66 % au cours des cinq années précédentes, ce qui avait permis de réduire le taux de mortalité maternelle, et les services de prévention et de traitement des fistules obstétricales, ainsi que les services de réinsertion des femmes en ayant souffert, avaient été considérés comme prioritaires.

37. Tous les établissements de santé proposaient une prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant afin de réduire la mortalité infantile et d'améliorer la santé des enfants, ce qui avait permis de réduire le taux de mortalité néonatale en 2023. Des points d'accueil destinés aux handicapés avaient été créés dans les établissements de santé afin de garantir un accès équitable aux personnes handicapées.

38. Dans le cadre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida, 90 % des personnes vivant avec le VIH connaissaient leur statut sérologique et 94 % d'entre elles bénéficiaient d'un traitement médicamenteux. Un plan d'élimination de la malaria et une stratégie d'éradication de la tuberculose avaient été mis en place. Une stratégie axée sur la réduction des comportements à risque et la promotion d'un mode de vie sain avait été élaborée, et d'autres stratégies avaient été mises en œuvre pour améliorer l'hygiène et la santé environnementale.

39. Le système de santé avait été mis à mal par l'impact du conflit dans certaines régions du pays. Des efforts avaient été faits pour remettre en état les installations endommagées et fournir des services de santé aux personnes déplacées vivant dans des refuges.

40. Un système de gestion de la santé publique avait été mis en place aux niveaux infranational et national pour coordonner et renforcer tous les efforts de prévention, de détection et d'intervention en cas d'urgence de santé publique.

41. Une stratégie nationale de responsabilisation du secteur de la santé avait été conçue pour traiter les plaintes relatives à la disponibilité des médicaments, à l'intégrité professionnelle et aux mécanismes de traitement des griefs liés aux infrastructures dans 864 districts.

42. La Politique révisée en matière d'éducation et de formation permettait aux étudiants de consacrer au moins 20 % de leur temps à des cours pratiques liés à leur futur domaine d'activité. Elle prévoyait également une formation professionnelle continue et un système d'octroi de licences professionnelles permettant aux enseignants, aux formateurs et aux responsables d'organismes éducatifs d'améliorer leurs compétences.

43. Un projet de loi sur l'éducation, dont la validation était en cours, prévoyait la création d'un fonds national pour l'éducation destiné à soutenir diverses initiatives dans ce domaine. Différentes stratégies avaient continué d'être mises en œuvre pour relever les nombreux défis liés à la fourniture d'une éducation inclusive de qualité. Des objectifs visant à accroître la scolarisation des élèves handicapés avaient été fixés dans le Plan d'étapes en faveur du développement du secteur de l'éducation (2020-2025). Une loi appliquée en 2019 prévoyait que les réfugiés avaient accès aux services d'accueil de la petite enfance et à l'enseignement primaire dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

44. Le cadre politique national en matière d'alimentation scolaire était mis en œuvre pour garantir la durabilité des programmes nationaux d'alimentation scolaire. La Stratégie d'éducation pastorale avait été élaborée pour apporter un soutien particulier aux communautés pastorales et leur garantir une éducation de qualité.

45. En 2021, les cours d'enseignement élémentaire et secondaire avaient été télévisés en raison des fermetures d'écoles rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19. Les cours avaient également été dispensés en langue des signes.

46. En 2023, une loi prévoyant l'autonomie des universités avait été appliquée afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des établissements d'enseignement supérieur et leur compétitivité internationale.

47. Les réfugiés avaient bénéficié d'un ensemble de droits, incluant l'accès à une éducation de qualité et à des services de santé essentiels et la possibilité de chercher un emploi, conformément à la loi sur les réfugiés. La loi avait été mise en œuvre par le biais de cadres réglementaires et de lignes directrices, notamment une directive sur le droit au travail. Des progrès notables avaient été réalisés, notamment dans le cadre d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, pour créer un environnement favorisant l'intégration des réfugiés dans le secteur socioéconomique. Des efforts considérables avaient été déployés pour améliorer l'enregistrement des naissances, ce qui permettait de fournir une identité légale aux nouveau-nés, d'atténuer le risque d'apatridie et de garantir l'accès des enfants réfugiés aux droits fondamentaux et aux services essentiels.

48. Un projet de loi visant à prévenir les déplacements internes, à fournir la protection et l'assistance nécessaires et à garantir des couloirs humanitaires sécurisés avait été préparé. La réinstallation volontaire, en toute sécurité, des personnes déplacées avait été prévue dans des cadres stratégiques tels que l'Initiative pour des solutions durables (2019) et la Politique nationale relative à la protection sociale (2020).

49. L'Éthiopie avait travaillé avec les organismes des Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales pour renforcer la protection et améliorer l'assistance aux personnes déplacées. Cette collaboration s'était axée sur l'élimination des obstacles administratifs au flux de l'aide.

50. En 2024, une politique et une stratégie nationales globales sur la gestion des risques de catastrophe avaient été mises au point.

51. La garantie du droit au travail était guidée par la Politique et la Stratégie nationales pour l'emploi, la Politique pour l'industrie manufacturière, le Plan d'action en faveur de la création d'emplois, le Programme de réforme économique interne, le deuxième Plan de croissance et de transformation et l'actuel Plan national de développement décennal, entre autres. En outre, la modification de plusieurs textes législatifs et l'adoption d'une nouvelle législation avaient permis d'intégrer des dispositions visant à créer des emplois et à garantir des conditions de travail favorables.

52. En ce qui concernait le droit à la sécurité sociale, la couverture du Programme de protection sociale fondé sur des activités productives avait été élargie afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier. Des améliorations avaient également été apportées au régime de sécurité sociale couvrant les employés des secteurs public et privé grâce à des modifications législatives et à l'introduction de la fourchette d'ajustement des pensions, entre autres mesures.

53. La manière dont le blé était produit avait été révolutionnée par l'utilisation de variétés de blé améliorées, résistantes aux changements climatiques, tolérantes à la chaleur et ayant un rendement élevé, ce qui avait entraîné une augmentation substantielle de la production agricole. Le Programme participatif de développement de l'irrigation à petite échelle (2017-2024) avait contribué à assurer la sécurité alimentaire au niveau des ménages.

54. Plusieurs mesures avaient été prises pour remédier à la pénurie d'eau et faire face aux problèmes de son accessibilité et de son coût, notamment le Programme national One WASH, qui avait permis à plus de 20 millions de personnes d'avoir accès à de l'eau salubre. La deuxième phase du Projet d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu urbain avait permis la réalisation d'énormes investissements dans les réseaux d'adduction d'eau, contribuant ainsi à l'amélioration de la couverture de l'approvisionnement en eau et des installations sanitaires dans les villes, l'accent étant mis sur l'accessibilité financière pour les ménages à faible revenu. La politique de développement urbain avait été mise en œuvre en ce qui concernait l'accès à la terre et au logement et le développement des infrastructures, entre autres. Les opérations de développement des corridors économiques avaient offert des avantages potentiels, notamment la croissance économique, la création d'emplois et l'amélioration des infrastructures.

55. La croissance économique soutenue qui avait marqué la décennie précédente avait permis de réaliser des progrès significatifs en matière de réduction de la pauvreté et de la faim et d'amélioration de la santé, de l'éducation et des conditions de vie. Des améliorations avaient également été apportées dans le domaine du développement grâce au Programme de réforme économique interne. Les secteurs essentiels à la réduction de la pauvreté, tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, l'eau, les infrastructures routières et la gestion des ressources naturelles, avaient été considérés comme prioritaires et avaient reçu environ deux tiers du budget.

56. Des mesures avaient été prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, parmi lesquelles: l'application stricte des lois pénales pertinentes, la conduite de campagnes médiatiques et de dialogues avec les chefs religieux et les dirigeants communautaires, l'organisation de discussions dans les écoles, la mise en place de lignes téléphoniques d'urgence pour les cas de violence fondée sur le genre et de pratiques traditionnelles néfastes, la priorisation de l'élimination de la violence fondée sur le genre dans le Plan national de développement national, la mise en œuvre de la feuille de route nationale chiffrée visant à mettre fin au mariage d'enfants et aux mutilations génitales féminines ou à l'excision et la révision du Plan stratégique pour une démarche intégrée et multisectorielle face à la violence contre les femmes et les enfants et pour la justice pour enfants en 2023, entre autres. Dans le contexte du conflit, la politique de justice transitionnelle prévoyait des poursuites dans les cas de violence sexuelle, un soutien psychologique et des conseils, ainsi que la mise à disposition de centres de réadaptation et d'hébergement.

57. La délégation a déclaré que l'Éthiopie reconnaissait l'existence de défis, notamment en ce qui concernait le conflit armé et les incidences du changement climatique, mais qu'elle restait déterminée à les relever d'une manière qui respectait les droits et les libertés de toute la population éthiopienne et qui garantissait une paix et un développement durables.

# II. Conclusions et/ou recommandations

58. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Éthiopie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**

58.1 **Mener à terme la procédure d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Madagascar) ;**

58.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) (Sénégal) (Soudan du Sud) ;**

58.3 **Poursuivre les délibérations en vue de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Thaïlande) ;**

58.4 **Mener à terme la procédure d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**

58.5 **Accélérer le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;**

58.6 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) (Malawi) (Sénégal) ;**

58.7 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Croatie) (France) (Niger) (Zambie) ;**

58.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mongolie) ;**

58.9 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica) ;**

58.10 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (France) (Ukraine) ;**

58.11 **Poursuivre les efforts engagés pour renforcer son cadre juridique relatif aux droits de l'homme en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) ;**

58.12 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;**

58.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Madagascar) (Pologne) (Espagne) ;**

58.14 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

58.15 **Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;**

58.16 **Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Namibie) ;**

58.17 **Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Madagascar) ;**

58.18 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre pleinement en conformité sa législation nationale avec le Statut de Rome (Estonie) ;**

58.19 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;**

58.20 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique) ;**

58.21 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur les armes à sous-munitions (Panama) ;**

58.22 **Ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Éthiopie n'est pas encore partie, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Paraguay) ;**

58.23 **Ratifier la totalité des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Italie) ;**

58.24 **Continuer de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et de l'Union africaine (Malawi) ;**

58.25 **Poursuivre la coopération du Gouvernement éthiopien avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme des Nations Unies et de l'Union africaine (Fédération de Russie) ;**

58.26 **Continuer de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger davantage les droits de sa population (Cambodge) ;**

58.27 **Répondre à ses obligations de présenter des rapports aux différents organes conventionnels et adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Nouvelle-Zélande) ;**

58.28 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Ukraine) ;**

58.29 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

58.30 **Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays (Paraguay) ;**

58.31 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et leur permettre d'accéder librement à toutes les régions du pays (Lituanie) ;**

58.32 **Permettre aux organisations humanitaires et aux défenseurs des droits de l'homme d'accéder rapidement et sans entrave à toutes les régions du pays (Nouvelle-Zélande) ;**

58.33 **Accorder un accès sans entrave aux spécialistes internationaux et locaux des droits de l'homme, y compris aux sites de détention et aux zones de conflit (États-Unis d'Amérique) ;**

58.34 **Renforcer la coopération internationale avec les acteurs que l'Éthiopie juge pertinents afin de continuer à promouvoir les droits de l'homme sur son territoire (République bolivarienne du Venezuela) ;**

58.35 **Mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie (Liechtenstein) ;**

58.36 **Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale afin de mettre le système de justice pour enfants en conformité avec les normes internationales (Colombie) ;**

58.37 **Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale pour qu'il soit conforme aux normes internationales (Congo) ;**

58.38 **Poursuivre et renforcer la mise en œuvre de sa politique de justice transitionnelle afin d'établir un processus axé sur les victimes, crédible, transparent et indépendant conforme aux normes et règles internationales (Belgique) ;**

58.39 **Assurer la mise en œuvre de la justice transitionnelle dans une perspective axée sur les droits de l'homme et sur les victimes (Chypre) ;**

58.40 **Mettre en œuvre la politique et la feuille de route en matière de justice transitionnelle, notamment par le recours à des processus judiciaires impartiaux, centrés sur les personnes et respectueux des droits de l'homme (Irlande) ;**

58.41 **Renforcer l'application du principe de responsabilité pour les cas d'atrocités, notamment par la mise en œuvre d'un processus de justice transitionnelle conforme aux normes internationales (Autriche) ;**

58.42 **Déployer tous les efforts nécessaires pour mettre en œuvre un processus de justice transitionnelle crédible, axé sur les victimes et respectueux des droits de l'homme, et entamer des enquêtes sans délai (Croatie) ;**

58.43 **Mettre en œuvre un processus de justice transitionnelle efficace et transparent, axé sur les victimes, respectueux des droits de l'homme, centré sur le nord de l'Éthiopie et garantissant l'obligation de rendre des comptes en établissant un tribunal indépendant et en lançant des enquêtes sans délai (Allemagne) ;**

58.44 **Renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la politique de justice transitionnelle récemment adoptée (Kenya) ;**

58.45 **S'appuyer sur les progrès réalisés dans le cadre du processus de justice transitionnelle, y compris s'agissant de l'élaboration de la politique de justice transitionnelle, et veiller à ce que le processus soit inclusif et fondé sur les normes juridiques régionales et internationales (Suisse) ;**

58.46 **Assurer le suivi de la politique de justice transitionnelle, du processus de dialogue national et du processus de démobilisation, de démilitarisation et de réintégration, en garantissant la cohérence et la crédibilité de leur mise en œuvre (Italie) ;**

58.47 **Mettre en œuvre un processus de responsabilisation et de justice transitionnelle crédible, inclusif, transparent et axé sur les victimes, conforme aux normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme et faisant appel à l'expertise internationale (Suède) ;**

58.48 **Mettre la politique actuelle en matière de justice transitionnelle en conformité avec les obligations juridiques internationales afin de garantir l'application du principe de responsabilité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition (Norvège) ;**

58.49 **Poursuivre les efforts pour garantir l'accès des victimes à la justice, en accélérant la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et de réparation de manière inclusive et transparente (Cameroun) ;**

58.50 **Veiller à ce que toutes les constitutions des États respectent le droit égal de participation à la vie politique et publique pour toutes les ethnies et dans tous les États de la fédération (Gambie) ;**

58.51 **Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de toutes les personnes touchées par les conflits, en particulier les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants (Indonésie) ;**

58.52 **Tenir compte de l'égalité des sexes et de l'équité intergénérationnelle dans toutes les politiques humanitaires (Angola) ;**

58.53 **Adopter et mettre en œuvre le troisième Plan d'action national pour les droits de l'homme (Canada) ;**

58.54 **Continuer d'œuvrer pour garantir l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme et pour renforcer ses capacités (Oman) ;**

58.55 **Continuer de renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme, notamment la Commission éthiopienne des droits de l'homme et l'institution du Médiateur, et de promouvoir les droits de l'homme et la bonne gouvernance (Bélarus) ;**

58.56 **Continuer de renforcer l'indépendance et les capacités des institutions nationales des droits de l'homme, telles que la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Vanuatu) ;**

58.57 **Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme en lui assurant un financement adéquat, adhérer pleinement aux Principes de Paris et garantir l'accès à toutes les régions constituant un sujet de préoccupation (Croatie) ;**

58.58 **Renforcer davantage les institutions nationales des droits de l'homme et leur assurer un financement adéquat (Chypre) ;**

58.59 **Continuer de soutenir la Commission éthiopienne des droits de l'homme, notamment en lui fournissant un financement adéquat pour lui permettre de remplir ses fonctions de manière indépendante et efficace (Bulgarie) ;**

58.60 **Poursuivre le soutien financier à la Commission éthiopienne des droits de l'homme (Géorgie) ;**

58.61 **Fournir un financement adéquat à la Commission éthiopienne des droits de l'homme, en adhérant pleinement aux Principes de Paris et en garantissant l'accès à toutes les régions constituant un sujet de préoccupation (Allemagne) ;**

58.62 **Continuer de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Ouzbékistan) ;**

58.63 **Établir un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cet effet (Paraguay) ;**

58.64 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur la race, le sexe, la religion et le handicap (Indonésie) ;**

58.65 **Garantir la protection des droits de l'homme pour tous les individus sans distinction d'origine (France) ;**

58.66 **Assurer une protection efficace contre la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et garantir l'égalité pour tous les groupes ethniques (Pologne) ;**

58.67 **Intensifier les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes, les droits de l'enfant et des autres personnes en situation de vulnérabilité (Philippines) ;**

58.68 **Prendre des mesures pour garantir l'égalité des sexes dans les processus locaux, régionaux et fédéraux de prise de décisions, dans les fonctions législatives et judiciaires (Luxembourg) ;**

58.69 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir cette dernière et adopter des mesures pour commuer la peine prononcée contre les personnes condamnées à mort en une peine de réclusion criminelle à perpétuité (Liechtenstein) ;**

58.70 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Lituanie) ;**

58.71 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort et envisager son abolition totale (Chili) ;**

58.72 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de son abolition (Ukraine) ;**

58.73 **Instaurer un moratoire *de jure* sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;**

58.74 **Établir un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de son abolition pure et simple (Australie) ;**

58.75 **Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir officiellement la peine de mort (Italie) ;**

58.76 **Officialiser le moratoire de fait sur la peine de mort en vue de l'abolition totale de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**

58.77 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort et modifier les dispositions du Code pénal de telle sorte que la définition de la torture soit pleinement conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Colombie) ;**

58.78 **Abolir la peine de mort (France) ;**

58.79 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**

58.80 **Renforcer la législation nationale, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à son deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;**

58.81 **Modifier la législation actuelle pour réduire le nombre de types de crimes passibles de la peine de mort, en vue de l'abolition totale de cette dernière (Paraguay) ;**

58.82 **Adopter des mesures pour commuer les peines des condamnés à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité (Togo) ;**

58.83 **Adopter une législation sur le crime de torture qui soit conforme aux normes prescrites par la Convention contre la torture, et traiter efficacement toutes les plaintes pour torture (Gambie) ;**

58.84 **Adopter une loi qui définisse et punisse le crime de torture, conformément à la définition figurant dans la Convention contre la torture, et établir son imprescriptibilité (Paraguay) ;**

58.85 **Intensifier les efforts pour adopter une législation complète relative à l'infraction de torture, conformément à la définition figurant dans la Convention contre la torture (Bangladesh) ;**

58.86 **Adopter une législation complète sur l'infraction de torture, conformément à la définition figurant dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme l'a promis l'Éthiopie dans le cadre de l'initiative Droits humains 75 (Liechtenstein) ;**

58.87 **Élaborer et mettre en œuvre un cadre juridique global régissant le recours à la force par les forces de sécurité (Sierra Leone) ;**

58.88 **Renforcer les lois et les politiques contre la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus (Botswana) ;**

58.89 **Intensifier les efforts pour lutter contre la torture, notamment en adoptant une législation qui soit conforme aux normes internationales (Liban) ;**

58.90 **Poursuivre les enquêtes indépendantes et transparentes sur toutes les allégations de torture dans les lieux de détention et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi qu'il a été recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

58.91 **Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de recours excessif à la force par la police et les forces de sécurité, en particulier lors des manifestations (Lesotho) ;**

58.92 **Accroître l'efficacité des mécanismes de contrôle des conditions de détention dans la prévention des mauvais traitements (Maroc) ;**

58.93 **Ordonner rapidement une enquête transparente et impartiale sur les allégations de torture et de mauvais traitements, d'exécutions et de disparitions forcées dans tous les centres de détention régionaux et fédéraux, y compris les centres en situation irrégulière, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Nouvelle-Zélande) ;**

58.94 **Poursuivre ses efforts pour mettre en place des enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales sur les allégations de torture et de mauvais traitements dans tous les centres de détention et postes de police régionaux et fédéraux (Suisse) ;**

58.95 **Faire en sorte que tous les cas d'emploi excessif de la force par la police et les forces de sécurité fassent sans délai l'objet d'une enquête impartiale et efficace, que les responsables soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation (Liechtenstein) ;**

58.96 **Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme telles que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Togo) ;**

58.97 **Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Danemark) ;**

58.98 **Garantir le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant dans des lieux de détention (Gambie) ;**

58.99 **Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux Règles Nelson Mandela (Afrique du Sud) ;**

58.100 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que les conditions de détention sont conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ainsi que des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) (Thaïlande) ;**

58.101 **Lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention, conformément aux normes internationales (Libye) ;**

58.102 **Intensifier les efforts pour mettre fin aux détentions arbitraires de défenseurs et de militants des droits de l'homme (Chili) ;**

58.103 **Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité et établir les responsabilités dans les cas de violations des droits de l'homme (Sierra Leone) ;**

58.104 **Prendre des mesures énergiques pour lutter contre la possession illégale, la prolifération et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les régions touchées par des conflits (Saint-Siège) ;**

58.105 **Respecter pleinement les principes humanitaires et le droit international humanitaire en protégeant les civils et en veillant à ce que les intervenants humanitaires aient un accès sûr et sans entrave aux personnes dans le besoin (Suède) ;**

58.106 **Assurer la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, dans les zones de conflit et poursuivre les auteurs présumés de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme (Autriche) ;**

58.107 **Continuer de renforcer les mesures de protection de la population civile dans les zones touchées par le conflit, en garantissant le respect des droits de l'homme conformément aux normes internationales (Costa Rica) ;**

58.108 **Renforcer la protection des droits de l'homme dans les zones de conflit et veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes (Mozambique) ;**

58.109 **Veiller à ce que les auteurs de toutes les violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre, rendent compte de leurs actes et que les victimes de tels crimes aient accès à la justice (Slovénie) ;**

58.110 **Assurer l'établissement des responsabilités concernant toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (Lituanie) ;**

58.111 **Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'appartenance ethnique et poursuivre leurs auteurs (Gambie) ;**

58.112 **Continuer de mettre en œuvre de manière souveraine ses plans de réforme économique visant à relever les défis macroéconomiques et à promouvoir un développement socioéconomique inclusif et durable, sans ingérence dans ses affaires intérieures (Nicaragua) ;**

58.113 **Continuer de s'efforcer d'atteindre les objectifs du Plan national de développement économique et social (Oman) ;**

58.114 **Poursuivre l'application des mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance et à renforcer la transparence et la responsabilisation dans l'administration publique et les institutions gouvernementales (Sri Lanka) ;**

58.115 **Renforcer encore les mesures administratives et juridiques visant à lutter contre la corruption et à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilisation (Bangladesh) ;**

58.116 **Renforcer les mécanismes institutionnels visant à instaurer l'harmonie dans la société par le dialogue et la résolution des différends par des moyens pacifiques (Inde) ;**

58.117 **Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation solides pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre du processus de justice transitionnelle et garantir l'application du principe de responsabilité (Sierra Leone) ;**

58.118 **Permettre une véritable participation de la société civile, des médias et des organisations non gouvernementales aux affaires publiques et à la prise de décisions, notamment en supprimant les obstacles juridiques et procéduraux à leurs activités (Autriche) ;**

58.119 **Encourager les partis politiques et la population en général à soutenir activement la Commission nationale pour le dialogue (Saint-Siège) ;**

58.120 **Redoubler d'efforts pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en augmentant son budget administratif et en renforçant ses capacités institutionnelles (Lesotho) ;**

58.121 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le cadre du processus de justice transitionnelle en mettant en place un processus indépendant de vérification des antécédents et d'évaluation des juges (Canada) ;**

58.122 **Continuer à renforcer les capacités en ressources humaines du système judiciaire afin d'améliorer l'accès des citoyens à la justice (Zimbabwe) ;**

58.123 **Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire pour le soustraire à toute influence de l'exécutif et faire en sorte que les responsables de l'application des lois soient tenus de rendre des comptes (Libye) ;**

58.124 **Poursuivre ses efforts pour garantir la justice et la responsabilisation d'une manière inclusive et transparente (Türkiye) ;**

58.125 **Enquêter pleinement sur tous les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, les poursuivre et les tenir pour responsables, conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales en matière de droits de l'homme, afin de promouvoir la réconciliation nationale et l'état de droit (Canada) ;**

58.126 **Veiller à ce que tous les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits soient tenus de rendre des comptes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande duNord) ;**

58.127 **Intensifier les efforts pour enquêter sur toutes les allégations crédibles de crimes et de violations des droits de l'homme commis par toutes les parties au conflit armé depuis la fin de l'année 2020 (Ukraine) ;**

58.128 **Mettre en place des mécanismes judiciaires efficaces et transparents pour veiller à ce que tous les responsables de meurtres de travailleurs humanitaires commis au cours des quatre dernières années répondent de leurs actes, et pour assurer la protection des travailleurs humanitaires dans l'exercice de leurs fonctions (Espagne) ;**

58.129 **Émettre une directive de commandement à l'intention des forces de sécurité éthiopiennes interdisant les violations des droits de l'homme et obligeant les responsables à rendre des comptes dans le cadre de procédures judiciaires transparentes et axées sur les victimes (États-Unis d'Amérique) ;**

58.130 **Veiller à la protection et au respect des droits civils et politiques, en particulier des libertés d'expression et de réunion (Nouvelle-Zélande) ;**

58.131 **Protéger et faire respecter les droits civils et politiques, en particulier les libertés d'expression et de réunion, y compris pour les défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;**

58.132 **Renforcer les initiatives visant à garantir les libertés et les droits fondamentaux consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon) ;**

58.133 **Garantir la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté des médias, en particulier en renforçant la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes dans le pays, notamment en abolissant effectivement les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence (Royaume des Pays-Bas) ;**

58.134 **Respecter les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et assurer la protection et la sécurité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des responsables politiques contre les violations des droits de l'homme ou atteintes à ces droits commises par des agents de l'État ou des acteurs non étatiques (Norvège) ;**

58.135 **Garantir la liberté d'opinion et d'expression en préservant l'indépendance des médias et en protégeant les journalistes contre le harcèlement et la violence (République de Corée) ;**

58.136 **Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et de réunion soient respectés et à ce que les journalistes, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans faire l'objet d'intimidations, de représailles ou d'arrestations arbitraires (Belgique) ;**

58.137 **Protéger la liberté d'expression et enquêter sur les allégations de harcèlement, d'intimidation et d'arrestation arbitraire de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;**

58.138 **Adopter des lois et mettre en place des mesures pour protéger les journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme et abroger toute législation qui entrave la liberté d'expression et d'opinion (Ghana) ;**

58.139 **Créer un environnement favorable et sûr pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et la société civile (Espagne) ;**

58.140 **Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener à bien leur action dans toutes les régions du pays (Suède) ;**

58.141 **Protéger les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition politique contre le harcèlement, les attaques ou les ingérences indues et mettre fin à la pratique consistant à les arrêter, à les placer en détention et à les poursuivre en justice (Allemagne) ;**

58.142 **Libérer les personnes détenues pour avoir exercé leur liberté d'expression ou de réunion pacifique, notamment les dirigeants de la société civile, les journalistes et les membres de l'opposition (États-Unis d'Amérique) ;**

58.143 **Prendre des mesures pour faire appliquer la loi sur les médias, en éliminant les obstacles qui limitent l'exercice effectif de la liberté de la presse (Chili) ;**

58.144 **Continuer de mettre en œuvre des actions qui garantissent l'application effective de la nouvelle loi sur les médias (Cuba) ;**

58.145 **Assurer une protection spéciale des infrastructures éducatives dans les zones touchées par un conflit armé et envisager d'adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Colombie) ;**

58.146 **Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans et assurer l'application des dispositions légales existantes qui protègent les enfants, notamment l'interdiction des mutilations génitales féminines (Islande) ;**

58.147 **Poursuivre les efforts engagés pour mettre fin aux mariages d'enfants et aux enlèvements en vue d'un mariage forcé (Philippines) ;**

58.148 **Redoubler d'efforts pour combattre, prévenir et punir la traite des personnes et fournir une formation adéquate à tous les agents de l'État concernés, y compris les juges, les procureurs, les responsables de l'application des lois et les forces de sécurité (Maldives) ;**

58.149 **Renforcer les efforts pour combattre, prévenir et punir la traite des personnes, notamment en fournissant une formation adéquate à tous les agents de l'État concernés (Liban) ;**

58.150 **Poursuivre les efforts menés pour lutter contre la traite des personnes, en particulier l'exploitation des enfants et des femmes, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;**

58.151 **Renforcer les mesures pour combattre, prévenir et sanctionner la traite des personnes (Lesotho) ;**

58.152 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes en mobilisant divers mécanismes juridiques et institutionnels (Azerbaïdjan) ;**

58.153 **Renforcer les capacités des organes régionaux et fédéraux à appliquer la loi nº 1178/2020 relative à la prévention de la traite et du trafic de migrants (République islamique d'Iran) ;**

58.154 **Améliorer le soutien aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits, en renforçant leur accès à la justice et aux conseils juridiques, ainsi que leur accès aux services de santé et à l'aide sociale, tout en veillant à ce qu'ils participent activement aux processus de prise de décisions (Belgique) ;**

58.155 **Renforcer les mesures visant à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et à promouvoir un travail décent pour tous (Népal) ;**

58.156 **Poursuivre l'expansion du programme public de protection sociale (Maroc) ;**

58.157 **Redoubler d'efforts pour promouvoir la protection sociale et améliorer les conditions de vie de la population, en particulier des groupes vulnérables (Congo) ;**

58.158 **Continuer à améliorer la sécurité sociale et veiller à ce que chacun ait accès aux services médicaux de base et à une éducation de qualité (Chine) ;**

58.159 **Poursuivre les efforts pour renforcer les systèmes de sécurité sociale et assurer une protection sociale inclusive pour tous les citoyens (République populaire démocratique de Corée) ;**

58.160 **Continuer de prendre des mesures pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels de la population (Azerbaïdjan) ;**

58.161 **Continuer de donner la priorité à l'accès des populations marginalisées à un logement convenable, à une eau salubre et aux services d'assainissement (Malaisie) ;**

58.162 **Prendre des mesures pour augmenter la proportion de ménages et de zones publiques bénéficiant de services d'assainissement améliorés (République-Unie de Tanzanie) ;**

58.163 **Donner la priorité aux droits économiques en augmentant les investissements dans la santé, l'éducation et les services sociaux (Mozambique) ;**

58.164 **Renforcer l'équité dans l'accès aux débouchés économiques et aux services essentiels (Pakistan) ;**

58.165 **Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté afin de garantir l'égalité d'accès de tous aux débouchés économiques et aux services essentiels, en particulier dans les zones mal desservies (Cameroun) ;**

58.166 **Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté par un accès équitable aux débouchés économiques et aux services essentiels (République populaire démocratique de Corée) ;**

58.167 **Poursuivre l'application des mesures visant à réduire la pauvreté et à assurer l'accès aux soins de santé et à une éducation de qualité (Inde) ;**

58.168 **Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté en garantissant l'équité dans l'accès aux débouchés économiques et aux services essentiels (République islamique d'Iran) ;**

58.169 **Poursuivre la mise en œuvre des programmes et projets nationaux en faveur des communautés les plus démunies (République bolivarienne du Venezuela) ;**

58.170 **Continuer à tirer parti des succès obtenus en matière de développement agricole et d'autosuffisance alimentaire (République arabe syrienne) ;**

58.171 **Poursuivre le développement des technologies agricoles afin de stimuler la productivité et d'assurer la sécurité alimentaire des populations vulnérables (Cuba) ;**

58.172 **Poursuivre les efforts gouvernementaux afin de développer les petites et moyennes entreprises (République arabe syrienne) ;**

58.173 **Poursuivre les investissements dans les programmes d'irrigation à petite échelle et dans les technologies agricoles afin d'améliorer la productivité et d'assurer la sécurité alimentaire des populations vulnérables (Érythrée) ;**

58.174 **Renforcer la couverture sanitaire universelle en améliorant les mécanismes de financement de la santé, permettant à tous les citoyens d'accéder aux services de santé essentiels sans difficultés financières (Érythrée) ;**

58.175 **Poursuivre ses efforts pour assurer un accès universel à la santé à tous les citoyens (Maurice) ;**

58.176 **Renforcer les mécanismes de financement de la santé afin que tous les citoyens puissent accéder aux services de santé essentiels sans difficultés financières (République populaire démocratique de Corée) (République islamique d'Iran) ;**

58.177 **Renforcer les efforts dans le domaine des services de santé et mettre en œuvre des stratégies nationales à cet égard (Koweït) ;**

58.178 **Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accessibilité, la qualité et la mobilisation de la population dans les centres de services intégrés existants, y compris dans les zones rurales et difficiles d'accès, en mettant en place un service de transport sûr et peu coûteux (Burkina Faso) ;**

58.179 **Renforcer la mise en œuvre effective des stratégies et programmes nationaux de santé afin de garantir l'accès à des services de santé de qualité pour tous les citoyens, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales (République démocratique populaire lao) ;**

58.180 **Accroître l'accès aux services de santé dans les zones rurales (Qatar) ;**

58.181 **Accélérer les efforts pour parvenir à une couverture sanitaire universelle, en mettant davantage l'accent sur le développement des services de santé dans les zones rurales (Sri Lanka) ;**

58.182 **Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services de santé et leur qualité dans les zones rurales (Algérie) ;**

58.183 **Continuer à améliorer l'accessibilité des services pour les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille (Angola) ;**

58.184 **Envisager d'investir dans d'autres initiatives pour réduire davantage le taux de mortinaissance dans le pays (République-Unie de Tanzanie) ;**

58.185 **Dépénaliser l'avortement et garantir l'accès effectif aux services de santé sexuelle et reproductive (Islande) ;**

58.186 **Promouvoir le droit à l'éducation en garantissant un enseignement public et gratuit jusqu'à la dernière année de l'enseignement secondaire et en inscrivant le droit à l'éducation dans la Constitution éthiopienne (Portugal) ;**

58.187 **Garantir le droit à l'éducation pour tous sans aucune discrimination (Mongolie) ;**

58.188 **Promouvoir l'adoption d'une législation garantissant le droit à l'éducation des filles, des garçons et des adolescents, l'égalité de tous les groupes ethniques et l'égalité des droits pour les femmes (Costa Rica) ;**

58.189 **Redoubler d'efforts pour adopter le projet de loi sur l'éducation afin de garantir le droit à l'éducation (Côte d'Ivoire) ;**

58.190 **Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à l'éducation et à un enseignement de qualité, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment les filles et les enfants handicapés (Cameroun) ;**

58.191 **Renforcer les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation en réduisant les taux d'abandon scolaire et en garantissant l'accès à l'éducation des enfants handicapés (Malaisie) ;**

58.192 **Prendre des mesures fermes pour réintégrer les enfants non scolarisés dans le système scolaire (Finlande) ;**

58.193 **Chercher à garantir les droits de l'enfant en élargissant l'accès à l'éducation gratuite, en accordant une attention particulière aux filles et aux enfants touchés par les conflits (Brésil) ;**

58.194 **Garantir le droit à l'éducation, y compris dans les zones de conflit (Luxembourg) ;**

58.195 **Prendre des mesures supplémentaires pour continuer de renforcer le droit à l'éducation et assurer la scolarisation des enfants, en particulier des filles (Djibouti) ;**

58.196 **Poursuivre les efforts déployés pour élargir l'accès à l'éducation et améliorer la qualité de celle-ci (Arabie saoudite) ;**

58.197 **Continuer à investir des ressources dans l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité de celle-ci, en particulier pour les groupes marginalisés (Viet Nam) ;**

58.198 **Redoubler d'efforts pour fournir une éducation de qualité aux enfants de manière équitable et globale (Qatar) ;**

58.199 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'éducation de toutes les sphères de la société, y compris des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (Angola) ;**

58.200 **Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants vivant dans des zones reculées (Singapour) ;**

58.201 **Poursuivre les efforts nationaux visant à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, notamment pour les filles et les enfants handicapés (Cuba) ;**

58.202 **Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation dans le domaine des droits de l'homme (Émirats arabes unis) ;**

58.203 **Poursuivre les efforts en cours pour améliorer encore le secteur de l'éducation (Algérie) ;**

58.204 **Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le plan d'éducation et de formation 2020-2030 et réformer les politiques et la législation en matière d'éducation (Koweït) ;**

58.205 **Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des programmes gouvernementaux visant à renforcer le droit à l'éducation, en accordant davantage d'attention et de ressources aux personnes ayant des besoins particuliers et aux secteurs de l'éducation non formelle, le cas échéant (Sri Lanka) ;**

58.206 **Continuer à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement (Ouzbékistan) ;**

58.207 **Poursuivre les efforts nationaux dans les domaines de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Égypte) ;**

58.208 **Poursuivre l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement (Koweït) ;**

58.209 **Prendre des mesures pour protéger les droits des communautés vulnérables touchées par le changement climatique (Népal) ;**

58.210 **Continuer à renforcer la stratégie d'économie verte permettant l'adaptation aux changements climatiques (Oman) ;**

58.211 **Poursuivre la mise en œuvre de ses politiques nationales afin d'améliorer l'approvisionnement en eau, les services d'assainissement et l'hygiène (Cambodge) ;**

58.212 **Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Soudan) ;**

58.213 **Continuer de renforcer les politiques publiques mises en œuvre en faveur du respect des objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;**

58.214 **Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réforme économique interne dans le pays afin de relever les défis macroéconomiques et de promouvoir un développement socioéconomique inclusif et durable (Bélarus) ;**

58.215 **Intensifier les efforts pour mettre en œuvre le Plan national de développement (2021-2030) (Émirats arabes unis) ;**

58.216 **Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réforme économique interne en vue d'un développement social et économique durable et promouvoir la réduction de la pauvreté (Chine) ;**

58.217 **Poursuivre les efforts visant à faire reculer la pauvreté et à promouvoir le développement durable dans tout le pays (Tunisie) ;**

58.218 **Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la transformation institutionnelle et l'inclusion sociale dans le cadre du Plan national de développement pour la période 2021-2030 (Ouzbékistan) ;**

58.219 **Élargir les réformes juridiques visant à créer un environnement favorable aux entreprises et à promouvoir les investissements, conformément aux objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (Bélarus) ;**

58.220 **Réaliser des progrès dans l'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme afin de garantir une protection plus complète contre les atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises (Indonésie) ;**

58.221 **Intensifier les actions visant à apaiser les tensions entre les groupes ethniques et à respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de cessation des hostilités dans toutes les zones touchées par le conflit, en particulier dans la région du Tigré (République de Corée) ;**

58.222 **Intensifier les efforts pour mettre en œuvre l'accord de cessation des hostilités et la politique de justice transitionnelle (Colombie) ;**

58.223 **Prendre des mesures de plus en plus efficaces pour mettre fin aux violents conflits intercommunautaires liés à des litiges fonciers, pour faire face aux déplacements massifs de population et pour intensifier les efforts visant à promouvoir la réconciliation au sein de la population (Saint-Siège) ;**

58.224 **S'attaquer en priorité aux causes profondes du conflit et faire participer activement toutes les communautés concernées dans le processus de réconciliation (Sierra Leone) ;**

58.225 **Poursuivre les efforts pour renforcer le dialogue entre les communautés et les groupes armés afin de maintenir la paix et réintégrer les personnes déplacées et les combattants dans la société (Vanuatu) ;**

58.226 **Résoudre tous les conflits internes en Éthiopie, qui ont le plus d'impact sur les droits de l'homme, en s'engageant à mettre en place de véritables processus politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

58.227 **Poursuivre les efforts pour normaliser la situation des droits de l'homme et améliorer les conditions de vie de la population du pays, et garantir l'accès universel aux services sociaux de base (Fédération de Russie) ;**

58.228 **Prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux hostilités et réduire les incidences sur les civils (Zambie) ;**

58.229 **Poursuivre la mise en œuvre de ses politiques et programmes liés à la justice transitionnelle et mettre en œuvre le programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration (Soudan) ;**

58.230 **Assurer la pleine mise en œuvre du processus de dialogue national pour favoriser la cohésion nationale (Kenya) ;**

58.231 **Mettre pleinement en œuvre l'Accord pour une paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités et veiller à ce que tous les auteurs de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes (Estonie) ;**

58.232 **Veiller à ce que la mise en œuvre des lois pendant l'état d'urgence soit conforme aux obligations de l'Éthiopie en vertu du droit international des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

58.233 **Mettre l'accent sur la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles et renforcer le dialogue et la coopération dans ce domaine (Tchéquie) ;**

58.234 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les droits des femmes et leur autonomisation en créant un environnement plus propice à l'accroissement de leur participation à l'éducation, à l'économie et à la vie politique (République démocratique populaire lao) ;**

58.235 **Renforcer les interventions existantes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en allouant des ressources supplémentaires (Botswana) ;**

58.236 **Renforcer les droits des femmes dans les processus politiques nationaux importants, tels que le processus de justice transitionnelle et le dialogue national, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des engagements pris par l'Éthiopie en faveur d'une participation significative des femmes et d'une appropriation de ces processus par ces dernières (Royaume des Pays-Bas) ;**

58.237 **Redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de participation des femmes à la vie politique et leur représentation dans les postes pourvus par voie de nomination ou d'élection (Mali) ;**

58.238 **Veiller à la mise en œuvre de stratégies visant à promouvoir l'autonomisation politique des femmes et à assurer leur représentation politique (Chypre) ;**

58.239 **Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans les organes de décision (Népal) ;**

58.240 **Envisager d'intégrer les droits des femmes et des filles handicapées dans la législation sur l'égalité des sexes (Namibie) ;**

58.241 **Renforcer les programmes visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, notamment l'accès au financement, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes des zones rurales (Viet Nam) ;**

58.242 **Maintenir et étendre les programmes visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes, notamment en ce qui concerne l'accès au financement, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes des zones rurales (Arabie saoudite) ;**

58.243 **Continuer d'intensifier ses efforts pour accroître les possibilités économiques des femmes et leur participation à l'éducation (Singapour) ;**

58.244 **Poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des droits des femmes, notamment en favorisant l'accès des femmes aux activités génératrices de revenus (Géorgie) ;**

58.245 **Renforcer encore les efforts visant à promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment par la mise en œuvre régulière de la législation et des stratégies nationales (Japon) ;**

58.246 **Prendre des mesures pour garantir la pleine égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la sphère publique que privée ; garantir le respect des droits des femmes et mettre fin aux mariages précoces et aux mutilations génitales féminines (France) ;**

58.247 **Intensifier les efforts pour que les femmes et les filles vivant en milieu rural aient accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à l'eau salubre et à des installations sanitaires adéquates (Soudan du Sud) ;**

58.248 **Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que les segments les plus vulnérables de la société, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, bénéficient de la croissance économique générale du pays (Djibouti) ;**

58.249 **Poursuivre l'application de politiques et de mesures liées à la protection des droits de groupes spécifiques, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés, et lutter contre la traite des personnes et d'autres actes criminels (Chine) ;**

58.250 **Développer les interventions des pouvoirs publics telles que l'octroi de subventions sur les produits d'hygiène menstruelle pour une gestion efficace de l'hygiène menstruelle (Kenya) ;**

58.251 **Entreprendre une réforme législative pour interdire de manière adéquate les pratiques traditionnelles préjudiciables (Afrique du Sud) ;**

58.252 **Poursuivre ses efforts dans l'élaboration d'une législation visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à la prévenir (Maurice) ;**

58.253 **Adopter une loi globale sur la violence fondée sur le genre et prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits (Gambie) ;**

58.254 **Adopter une loi générale et inclusive sur la violence fondée sur le genre (Islande) (Zambie) ;**

58.255 **Adopter une loi globale contre la violence fondée sur le genre et criminaliser le viol conjugal (Afrique du Sud) ;**

58.256 **Promouvoir l'adoption d'une loi globale relative à la violence fondée sur le genre, incluant des dispositions contre la violence domestique, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines (Colombie) ;**

58.257 **Renforcer le cadre juridique pour combattre la violence fondée sur le genre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en criminalisant le viol conjugal et en mettant fin aux mutilations génitales féminines (Portugal) ;**

58.258 **Adopter et appliquer une loi générale relative à la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment les mutilations génitales féminines (Estonie) ;**

58.259 **Combler les lacunes du cadre législatif afin de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre (Maldives) ;**

58.260 **Modifier le Code pénal afin d'ériger expressément le viol conjugal en crime (Danemark) ;**

58.261 **Criminaliser le viol conjugal (Monténégro) ;**

58.262 **Continuer d'appliquer des lois qui combattent la violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables (Chypre) ;**

58.263 **Renforcer les efforts visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en adoptant une législation qui la criminalise, mettre fin aux mutilations génitales féminines et s'attaquer à la violence sexuelle liée aux conflits (Finlande) ;**

58.264 **Renforcer la mise en œuvre des lois et des mesures relatives à la violence fondée sur le genre et aux pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier à l'égard des femmes et des enfants (Thaïlande) ;**

58.265 **Prendre des mesures efficaces pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en criminalisant le viol conjugal et en établissant la version finale du plan d'action pour les femmes, la paix et la sécurité et en l'appliquant (Allemagne) ;**

58.266 **Mettre en œuvre la politique nationale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la feuille de route nationale pour mettre fin au mariage des enfants, aux mutilations génitales féminines et à l'excision (Irlande) ;**

58.267 **Poursuivre la mise en œuvre du plan national pour l'élimination des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines (Burundi) ;**

58.268 **Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines, et mettre pleinement en œuvre la politique et la stratégie nationales quinquennales de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre (Croatie) ;**

58.269 **Prendre des mesures efficaces pour éliminer les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Pologne) ;**

58.270 **Renforcer le cadre de budgétisation tenant compte des questions de genre afin de mieux lutter contre la violence fondée sur le genre (Kenya) ;**

58.271 **Poursuivre les efforts visant à protéger les femmes et les enfants et à les préserver de toutes les formes de violence (Tunisie) ;**

58.272 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la protection des femmes et des enfants, notamment en prévenant la violence fondée sur le genre et en garantissant l'accès à l'éducation (Mozambique) ;**

58.273 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Malawi) ;**

58.274 **Soutenir davantage les initiatives de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables (Philippines) ;**

58.275 **Continuer d'adopter des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (Mauritanie) ;**

58.276 **Renforcer les programmes visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants (Maroc) ;**

58.277 **Prendre des mesures pour accélérer les progrès accomplis dans l'élimination de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et des pratiques qui leur sont préjudiciables, notamment les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Italie) ;**

58.278 **Continuer d'adopter des mesures visant à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre ou sur l'appartenance ethnique (Inde) ;**

58.279 **Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles et dispenser aux membres de l'appareil judiciaire, aux procureurs et aux responsables de l'application des lois une formation efficace sur les procédures d'enquête et d'interrogatoire tenant compte des questions de genre dans les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre (Mongolie) ;**

58.280 **Prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre liées aux conflits, notamment en protégeant et en soutenant les victimes, en poursuivant les auteurs et en luttant contre l'impunité (Suisse) ;**

58.281 **Prendre des mesures pour mettre en œuvre des programmes d'aide aux victimes du récent conflit, en particulier aux victimes de violences sexuelles liées au conflit, en créant des centres de signalement pour les rescapés et en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis pour mettre fin à l'impunité (Ghana) ;**

58.282 **Prendre des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, principalement à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les zones de conflit et d'après-conflit (Nouvelle-Zélande) ;**

58.283 **Prendre des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, principalement à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les zones de conflit et d'après-conflit (Australie) ;**

58.284 **Prendre des mesures visant à faciliter l'accès à la justice et à l'assistance médicale et psychosociale pour les victimes d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Mexique) ;**

58.285 **Veiller à ce que les victimes de violence fondée sur le genre participent aux processus décisionnels du Gouvernement s'agissant des questions qui les concernent, y compris au processus de justice transitionnelle en cours (Norvège) ;**

58.286 **Veiller à ce que les femmes et les filles qui ont survécu à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle, y compris la violence sexuelle liée au conflit, participent aux processus de prise de décisions qui les concernent, y compris au processus de justice transitionnelle en cours (Panama) ;**

58.287 **Mener des campagnes de sensibilisation contre la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes et, en particulier, contre la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre par les forces armées (Espagne) ;**

58.288 **Intensifier les programmes de sensibilisation pour s'attaquer aux causes profondes des pratiques traditionnelles néfastes qui perpétuent la violence fondée sur le genre (Zimbabwe) ;**

58.289 **Continuer à dispenser une formation efficace en matière de droits de l'homme aux membres de l'appareil judiciaire, aux procureurs et aux responsables de l'application des lois, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et la prévention de la violence à l'égard des femmes et la lutte contre celle-ci (Liban) ;**

58.290 **Renforcer le système de justice pour enfants de manière à ce qu'il respecte pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Mali) ;**

58.291 **Promouvoir les droits et le bien-être des enfants, en particulier des enfants issus de milieux vulnérables (Inde) ;**

58.292 **Renforcer les actions et les mesures visant à combattre l'exploitation et la violence à l'égard des enfants (Mauritanie) ;**

58.293 **Améliorer le système éducatif pour y inclure les enfants des communautés marginalisées et les enfants handicapés (Jordanie) ;**

58.294 **Souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en vue de la protection des élèves et des écoles dans les zones de conflit (Panama) ;**

58.295 **Intensifier les efforts de sensibilisation à l'enregistrement des naissances et examiner la question de la présence obligatoire des deux parents au cours de la procédure (Afrique du Sud) ;**

58.296 **Détecter les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants soldats et mettre un terme à ces pratiques (Monténégro) ;**

58.297 **Élaborer et adopter un cadre juridique global visant à renforcer et à intégrer la protection des droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;**

58.298 **Accélérer l'adoption du projet de loi sur le handicap visant à renforcer et à généraliser la protection juridique des personnes handicapées (Soudan du Sud) ;**

58.299 **Promouvoir les droits des personnes handicapées et veiller à ce qu'elles soient mieux intégrées dans la société, notamment en ce qui concerne l'accès à une éducation et à des soins de santé appropriés (Jordanie) ;**

58.300 **Poursuivre ses efforts pour s'assurer que ses politiques, stratégies, lois et programmes de développement prévoient l'égalité d'accès aux emplois pour les personnes handicapées, leur pleine participation et les services qui leur sont nécessaires (Azerbaïdjan) ;**

58.301 **Poursuivre les programmes et les stratégies de développement qui garantissent la pleine participation des personnes handicapées (Burundi) ;**

58.302 **Améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, en accordant une attention particulière aux femmes, aux filles et aux personnes handicapées (Pakistan) ;**

58.303 **Améliorer la coordination des actions visant à garantir l'accès et la participation à une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes handicapés (Finlande) ;**

58.304 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes ethniques minoritaires et des communautés autochtones et continuer à promouvoir leur participation aux affaires publiques et politiques (Zimbabwe) ;**

58.305 **Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses et garantir leur accès à des services sociaux efficaces (Saint-Siège) ;**

58.306 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Brésil) ;**

58.307 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants, érigées en infraction par le Code pénal de 2004, et interdire les thérapies de conversion (Islande) ;**

58.308 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et promouvoir un cadre juridique garantissant la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;**

58.309 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Espagne) ;**

58.310 **Sensibiliser la population aux préjugés à l'égard des personnes LGBT+, à leur stigmatisation et à la violence qu'elles subissent (Norvège) ;**

58.311 **Créer une institution consacrée à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre de solutions durables pour les personnes déplacées et lui allouer un budget suffisant (Luxembourg) ;**

58.312 **Adopter une législation nationale sur la protection des personnes déplacées et créer une institution nationale spécialisée (France) ;**

58.313 **Fournir un accès immédiat et sans restriction à la nourriture, aux soins de santé et à un abri à toutes les personnes déplacées, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants (République de Corée) ;**

58.314 **Intégrer les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) dans la législation nationale et prendre les mesures nécessaires pour garantir protection et assistance aux personnes déplacées (Suisse) ;**

58.315 **Redoubler d'efforts pour contribuer à améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées, notamment en facilitant leur accès à l'éducation (Japon) ;**

58.316 **Intensifier les efforts visant à résoudre les problèmes de déplacement interne et de droits de l'homme liés aux conflits (Kenya).**

59. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

# Annexe

## Composition de la délégation

The delegation of Ethiopia was headed by State Minister of Justice Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia, H.E. Mr. Belayihun Yirga Kifle and composed of the following members:

- H.E. Amb. Misganu Arga Moach, State Minister, Ministry of Foreign Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- H.E. Dr. Dereje Deguma Gemeda, State Minister, Ministry of Health of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- H.E. Mr. Tsegab Kebebew Daka, Ambassador, Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organizations in Switzerland ;
- Ms. Teyiba Hassen Kayo, Director General, Refugees and Returnees Service ;
- H.E. Amb. Reta Alemu Nega, Director General,Ministry of Foreign Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- H.E. Mr. Haileselassie Subba Gebru**,** Ambassador, Deputy Permanent Representative Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organizations in Switzerland ;
- Mr. Henok Tesfaye Tefera, Director General,Civil Justice Administration, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Mesker Tariku Yirefu, Head of the Office of the Minister of Justice, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Asseged Ayalew Shibeshi,Chief of Staff, State Minister's Office, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Yesuf Jemaw Seide**,** Director, International Cooperation on Legal Affairs, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Awel Sultan Mohammed, Head, Human Rights Action Plan Coordination Office, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Amanuel Tadesse Dekeba**,** Advisor, State Minister's Office, Ministry of Justice of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Ms. Meakdelawit Taye Alemayehu, Director for Human Rights, Affairs, Ministry of Foreign Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Ms. Semira Mohammedzein Siraj, Member of the UPR Report Drafting Team, Ministry of Health of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Ms. Sara Sisay Temesgen, Member of the UPR Drafting Team, Refugees and Returnees Service of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Genet Abeble Dagnew, Member of the UPR Drafting Team, Ministry of Women & Social Affairs of the Federal Democratic Republic of Ethiopia ;
- Mr. Andualem Yalelet Tessema, Second Secretary, Permanent Mission of the Federal Democratic Republic of Ethiopia to the United Nations Office at Geneva and other International Organisations in Switzerland.